



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2011 - 13

du 27 septembre 2011

**RELATIF AU PROJET DE DELIBERATION CR 94-11 :
« DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE BUDGETAIRE ET FINANCIER »**

**Présenté au nom de la commission des finances et du plan élargie
par Monsieur Jacques MONIER**

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable des Régions M 71 ;
- Le compte administratif 2010 de la Région Ile de France ;
- Le budget primitif 2011 de la Région Ile de France ;
- Le rapport CR 94-11 présenté par le Président du Conseil régional. ;
- La lettre de saisine adressée le 15 septembre 2011 au président du CESER Ile-de-France par le président du Conseil régional ;

ENTENDU :

- le rapport de M. Jacques Monier au nom de la Commission des finances et du plan élargie aux présidents des commissions thématiques et de la section.

CONSIDERANT :

- que l'instruction comptable M 71 définit les principes d'affectation du résultat cumulé excédentaire de l'exercice clos, soit, ici, celui de l'année 2010 et que le projet de délibération vise à appliquer ces principes ;
- que la prise en compte au budget 2011, pour un montant de 2 M€, tant en recettes qu'en dépenses, de la dotation renouvelée du CNC pour l'action régionale en faveur du cinéma et de l'image animée, ne se traduit par aucun appel à des ressources supplémentaires ;
- qu'il en va de même pour :
 - le montant de 12 M€ au titre de l'augmentation de la participation de l'Etat dans le nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage,
 - le montant de 26.000€ au titre de participations financières de 3 Conseils généraux au travail régional concernant le patrimoine francilien,
 - le montant de 230.000€ au titre d'inscriptions budgétaires relatives au projet Gender4Growth dans le cadre du projet européen INTERREG IVC, afin d'en assurer une meilleure traçabilité dans les écritures budgétaires ;
- que des réaménagements de dettes des syndicats d'agglomération nouvelle de Sénart Ville Nouvelle et du Val Maubuée, approuvés le 7 avril 2011 par le Conseil régional, sont à traduire dans le budget 2011 par une dépense de 6,511 M€ et une réduction de recettes de 2,733 M€ ;

- que l'achèvement de la convention du 10 décembre 1993 entre la Région et la Crédit Municipal de Paris relative à l'attribution de prêts aux agents de l'institution régionale doit se traduire au budget 2011 par l'inscription d'une recette supplémentaire de 2 M€ ;
- qu'un complément de recettes au titre des amendes de police pour un montant de 6,282 M€ doit être inscrit au budget 2011 ;
- que les ajustements en dépenses et en recettes qui découlent des opérations ci-dessus visées se traduisent par une réduction de l'enveloppe d'emprunt d'équilibre du budget 2011 de 11.000€ ;
- que les autres opérations proposées sont des écritures d'ordre et une annulation de titres de recettes dont les motivations sont exposées.

EMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE UNIQUE :

Le CESER prend acte de ces propositions de l'Exécutif régional.